

AVIS DE COURSE TYPE VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

5h de multi-coques 15 octobre 2017 Lac de Maine Angers NDC Voile Angers Grade 5C

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES, (supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SyRNIn.
- 1.7 Règles modifiées : La RCV E2.1(b) est supprimée
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra. (supprimer 1.8 en l'absence de concurrents étrangers attendus)

2. PUBLICITE IDPI

Les bateaux *peuvent être tenus d'* arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (<u>lien internet Réglementation</u>).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux multicoques Voile Radio Commandée.
- 3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, doivent remplir un formulaire d'inscription sur notre site internet à l'adresse http://www.ndcvoileangers.com/regate/nos-regates/5h-multicoque-vrc/ au plus tard le jeudi 12 octobre 2017. Les confirmations d'inscription et le règlement se feront sur place le jour de la régate.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur confirmation d'inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.





3.4 (supprimer 3.4 en l'absence de concurrents étrangers attendus)

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 10€.

5. REPARTITION DES FLOTTES

Quel que soit le nombre de bateaux, une seule flotte.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Dimanche 15 octobre de 9h15 à 9h45.

- 6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle : sans objet
- 6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	,	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
Dimanche octobre	15	10h30	Sur l'eau pour « 5 heures » de course. Un arrêt pour recharger les batteries pourra être envisagé.

6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après sans objet.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale le dimanche 15 octobre.

8. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » s'appliquera.

9. CLASSEMENT

1 course devra être validée pour valider la compétition.

10. **RADIO** [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : sans objet

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

NDC Voile Angers 02 41 73 83 00

ndcvoileangers@wanadoo.fr

RAPPEL/ LA CIRCULATION AUTOMOBILE EST INTERDITE SUR LE PARC DE LOISIRS; IL EST DONC DEMANDE DE DEPOSER LE MATERIEL DE NAVIGATION ET DE RESSORTIR SE GARER SUR LES PARKINGS EXTERIEURS.

LE LAC DE MAINE EST UN PLAN D'EAU MUNICIPAL INTERDIT A LA NAVIGATION DES EMBARCATIONS A MOTEUR. SEULS LES ENTRAINEURS ACCREDITES PAR LE CLUB ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION SPORTIVE ET ACCEPTANT DE PARTICIPER A LA SECURITE SONT AUTORISES SUR L'EAU.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus) ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp